



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°48
31 août 2020

Décision du 26 août 2020 relative à la modification des jours
de chômages programmés en 2020 – Ecluse de Douai sur la Scarpe

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés en 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai, du 17 décembre 2019 et du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du 26 août 2020 présenté par la Direction Territoriale du Nord Pas de Calais

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Les chômages concernant l'écluse de Douai sur la Scarpe, prévus initialement :

- Petit SAS du 21 au 29 septembre 2020 ;
- Grand SAS du 30 septembre au 9 octobre 2020.

Se dérouleront aux dates suivantes :

- Grand SAS du 21 au 30 septembre 2020 ;
- Petit SAS du 1 au 9 octobre 2020.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 août 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS